

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2021

À l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Sandrine HEITZMANN, Laurianne GROSS, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Bruno NAEGELIN, Éric SCHWEIN, Karine BODEZ, Florian GROSSON, Didier PEREIRA, Yannick MEAL, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Siegrid LESBAUPIN

absence non excusée : /

procuration : Bruno NAEGELIN à Marie-Jeanne KIEFFER, Karine BODEZ à Ghislaine BERINGER, Florian GROSSON à Ghislaine BERINGER, Didier PEREIRA à Jacky WASSMER, Yannick MEAL à Lilly ANCEL

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, coordinatrice des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 MAI 2021
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
4. PERSONNEL COMMUNAL
5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021
6. TARIFICATION - LOCAUX PÔLE MÉDICAL
7. VALIDATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
8. DEMANDE DE SUBVENTION – ACHAT DE MOBILIERS POUR LE PÉRISCOLAIRE MODULAIRE
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 MAI 2021.....	33
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	33
3. MUTATIONS IMMOBILIÈRES	34
A. VENTE MAISON SIS AU 49 RUE DES MASSIFS VOSGIENS.....	34
4. PERSONNEL COMMUNAL	34
A. CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	34
B. TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE	35
C. RIFSEEP – CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS.....	36
5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2021.....	37
6. TARIFICATION – LOCAUX PÔLE MÉDICAL.....	37
7. VALIDATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)	37
8. DEMANDE DE SUBVENTION – ACHAT DE MOBILIERS POUR LE PÉRISCOLAIRE MODULAIRE	38
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....	39
A. AFFAIRES SCOLAIRES.....	39
1. Subventions 2021 – complément.....	39
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	39
A. PROCHAINE SÉANCE.....	39

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 MAI 2021

Le compte-rendu de la séance du 6 mai 2021 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020 et 15 septembre 2020 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 18/2021	Mise à disposition logement d'accueil – Quentin Fouquart	11.05.21	59
DEL 19/2021	MAPA : avenant n° 1 au marché n° 19/20 – CAC lot n° 13 chapes (Bitzberger)	01.06.21	60
DEL 20/2021	Mise à disposition salle des fêtes – Association Not'en Chœur	07.06.21	61
DEL 21/2021	Mise à disposition salle des fêtes – Les amis des quilles	07.06.21	62

Le conseil municipal en prend acte.

3. MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A. VENTE MAISON SIS AU 49 RUE DES MASSIFS VOSGIENS

Par délibération du 11 mars 2021, le conseil municipal a acté la vente du bien immobilier sis au 49 rue des Massifs Vosgiens par le biais d'une vente aux enchères amiable.

L'étude de Maître Pierre FREUDENREICH, huissier de justice, a enregistré quatre plis. La séance publique d'ouverture des plis s'est déroulée le 29 mai 2021 et conformément au cahier des charges, le bien a été attribué au plus offrant.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de prendre** acte de l'avis des domaines n° 2020-091 V 0654 en date du 14 décembre 2020 ;
- ☞ **de céder** le bien sis section 53 n° 244 d'une contenance de 7,92 ares à M. Armand MARTZ au prix de 212 000 € ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. PERSONNEL COMMUNAL

A. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L6211-1 et suivants et les articles D.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité technique n° CT2021/247 en date du 3 juin 2021 ;

Considérant que l'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'obligeant, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en effet en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Considérant que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Le coût pédagogique relatif au BTS aménagements paysagers est de 12 500 € pour la durée de l'apprentissage. Monsieur le maire précise cependant que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **de recourir** au contrat d'apprentissage ;

☞ **de conclure** pour l'année 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Début du contrat	Durée
Technique	1	BTS aménagements paysagers	1 ^{er} septembre 2021	2 ans

☞ **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

B. TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet au 1^{er} juillet 2021 :

☞ **de créer** deux poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

☞ **d'arrêter** le tableau des effectifs de la filière comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur territorial principal	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Technicien	1		
Agent de maîtrise principal	2	2	
Agent de maîtrise	5	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4	1
Adjoint technique	5	5	4

C. RIFSEEP – CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS

M. le maire rappelle la délibération du 6 février 2018 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Suite à l'éligibilité du grade de technicien au RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2020, il y a lieu de modifier l'ensemble du cadre d'emplois des techniciens.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

☞ **d'instituer** le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des techniciens comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Plafond national IFSE - groupe 1 -	Coefficient appliqué	Plafond prime personnelle au mérite
FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie B			
Technicien	17 480	50,3904%	8 808,25
Technicien - encadrement avec NBI	17 480	90,0000%	15 732,00
Technicien de 2 ^{ème} classe	17 480	50,3904%	8 808,25
Technicien principal de 2 ^{ème} classe - encadrement avec NBI	17 480	90,0000%	15 732,00
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	17 480	50,3904%	8 808,25
Technicien principal de 1 ^{ère} classe - encadrement avec NBI	17 480	90,0000%	15 732,00

Modulation individuelle technicien/technicien principal de 2^{ème} classe/technicien principal de 1^{ère} classe

Points	Taux	Points	Taux
1	21,50%	11	54,50%
2	21,50%	12	60,00%
3	21,50%	13	65,50%
4	21,50%	14	71,00%
5	21,50%	15	76,00%
6	27,00%	16	81,00%
7	32,50%	17	86,00%
8	38,00%	18	91,00%
9	43,50%	19	96,00%
10	49,00%	20	100,00%

Modulation individuelle technicien cadre avec NBI/technicien principal de 2^{ème} classe cadre avec NBI/technicien principal de 1^{ère} classe avec NBI

Points	Taux	Points	Taux
1	22,00%	11	58,00%
2	22,00%	12	64,00%
3	22,00%	13	70,00%
4	22,00%	14	76,00%
5	22,00%	15	80,00%

6	28,00%	16	84,00%
7	34,00%	17	88,00%
8	40,00%	18	92,00%
9	46,00%	19	96,00%
10	52,00%	20	100,00%

5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2021

NÉANT

6. TARIFICATION – LOCAUX PÔLE MÉDICAL

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de fixer** le tarif de location des salles du pôle médical à 12 € TTC mensuel par m², hors charges, y compris celles afférentes à la copropriété ;
- ☞ **de charger** Maîtres Isaline CAUCHETIEZ et Olivier BELTZUNG, notaires associés à l'office de Kingersheim, de la rédaction du bail ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. VALIDATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Créée par la loi Elan, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

L'ORT a pour objectifs de moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres bourgs des territoires signataires. Elle doit notamment permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), compétente en matière d'amélioration de l'habitat, d'élaboration de PLU, de développement commercial et touristique ainsi qu'en matière d'aménagements cyclables, assure la cohérence et la complémentarité entre les projets communaux et son projet de territoire.

Dans le cadre de l'ORT, plusieurs secteurs intercommunaux sont visés :

- le pôle pluri-communal ou « Tripôle » formé par les communes de Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach est considéré comme « la ville/pôle principale » de l'intercommunalité. De par ses caractéristiques notamment urbaines et historiques, la Ville de Neuf-Brisach est considérée comme le centre-ville de ce pôle. Les actions d'amélioration de l'habitat en centre-ville s'appliquent principalement à Neuf-Brisach ;
- l'Île du Rhin Nord ;
- le pôle secondaire de Fessenheim.

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention contractuelle entre la CCPRB, les villes du pôle pluri-communal, les villes de Fessenheim et de Vogelgrun, l'État et ses établissements publics (ANAH, DRAC, etc.), la Banque des Territoires, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également la signer.

La convention d'ORT précise :

- sa durée (5 ans) ;
- les éléments de diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie de revitalisation ;
- la délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- l'engagement des partenaires ;
- le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Le projet de territoire de l'ORT prend accroche sur un diagnostic réalisé grâce aux études thématiques existantes à l'échelle de la CCPRB telles que le PLUi, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le projet de territoire Post-Fessenheim.

Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire consistent à :

- apporter une offre attractive de l'habitat en centre-ville :
 - o améliorer le parc de logements ;
 - o diversifier l'offre de logements ;
- favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré :
 - o conforter et améliorer la fonction commerciale ;
 - o renforcer l'offre touristique et de loisirs ;
- développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions :
 - o repenser la circulation et le stationnement en centre-ville ;
 - o renforcer l'utilisation des modes actifs de déplacements ;
- mettre en valeur l'espace public et le patrimoine :
 - o protéger et mettre en valeur le patrimoine ;
 - o requalifier les espaces et redéfinir les usages ;
- renforcer l'ingénierie de projet.

L'ORT se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire avec différents avantages concrets et immédiats. La convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans « l'ancien » ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT présente des actions de revitalisation visant à mettre en œuvre le projet de territoire. De nouvelles actions pourront être ajoutées à la convention par voie d'avenant.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

☞ **d'approuver** le projet de convention ORT annexé à cette délibération ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer la convention ORT, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

8. DEMANDE DE SUBVENTION – ACHAT DE MOBILIERS POUR LE PÉRISCOLAIRE MODULAIRE

M. le maire informe les conseillers que l'aménagement intérieur du futur bâtiment périscolaire modulaire pourrait entrer dans le champ d'une subvention CAF.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, il y a lieu de produire une délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION <i>* à compléter en HT pour les collectivités territoriales et TTC pour les associations</i>					
DEMANDEUR : Commune de Fessenheim					
ÉQUIPEMENT CONCERNÉ : Péricolaire modulaire					
RÉSUMÉ DE LA DEMANDE : Achat de mobilier et vaisselle pour la mise en service d'une nouvelle structure périscolaire en modulaire à la rentrée 2021-2022					
ANNÉE DE DEMANDE : 2021					
RECETTES			DEPENSES		
N°compte	Libellé	Montant (HT* ou TTC*)	N°compte	Libellé	Montant (HT* ou TTC*)
1000	Apport associatif		2053	Logiciels	
1001	Apport Collectivité Locale		212	Agencement et aménagement de terrains	
1311	Etat		213	Constructions	
1312	Région		215	Installations techniques et matériel	
1313	Département		2181	Installations générales - agencement	
1314	Commune		2182	Matériel de transport	
1315	Communauté de Communes		21832	Matériel de bureau	
1316	Entreprise publique		21833	Matériel informatique	
1317	Entreprise privée		2184	Mobilier	19 388,00 €
1318	Autres				
13184	CAF	19 388,00 €			
13185	CNAF				
164	Emprunts				
	TOTAL	19 388,00 €		TOTAL	19 388,00 €

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF Haut-Rhin ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Subventions 2021 – complément

Sur proposition de Mme Ghislaine BERINGER, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **d'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 865 € à l'OCCE (caisse des écoles) pour financer le transport de sorties scolaires dont le montant a doublé à cause du protocole sanitaire (1 classe par bus) :

- maison de la nature : 540 € ;
- classe de voile : 1 325 €.

- ☞ **de prélever** le montant sur les fonds libres de l'article 6574.

10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 8 juillet 2021 à 19 heures.

Autres évènements :

- prochains conseils municipaux : 09 septembre 2021, 07 octobre 2021, 04 novembre 2021 et 02 décembre 2021 ;
- commission communication : 16 juin à 18h ;
- fête de la musique : 21 juin à partir de 18h sur le parvis l'Île aux enfants ;
- repas élus/personnel communal : 25 juin à partir de 18h au club-house football ;
- fête Nationale : 13 juillet à partir de 19h sur la place du 8 février.

ANCEL Lilly	BERINGER Ghislaine	BODEZ Karine ABSENTE
BRENDER Claude	DESSAINT Baptiste	GROSS Laurianne
GROSSON Florian ABSENT	HEITZMANN Sandrine	KIEFFER Marie-Jeanne
KURTZEMANN Catherine	LESBAUPIN Siegrid ABSENTE	MEAL Yannick ABSENT
NAEGELIN Bruno ABSENT	PEREIRA Didier ABSENT	PIERSON-BEN YEKHLEF Nadia ABSENT
SCHWEIN Éric ABSENT	SIGRIST Etienne	TRETZ Jean-Yves
WASSMER Jacky		